

CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE 2015 – 2022

Appel à projets 2020

Prévus par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les Contrats de Ville déterminent, sur les bases d'un diagnostic territorial, les enjeux, objectifs stratégiques et opérationnels visant à limiter les écarts de développement constatés entre les quartiers prioritaires et l'agglomération et ceci sur différentes thématiques : emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale.

La loi de finances 2019 a prolongé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 avec maintien des périmètres en QPV jusqu'à cette date, des mesures fiscales qui y sont accordées et a réaffirmé l'engagement de l'Etat.

Une circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la "mobilisation nationale pour les habitants des quartiers", qui conduit à une rénovation des contrats de ville via un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » mobilisant les partenaires de la Politique de la Ville.

Validé par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2019, ce protocole s'appuie sur la « feuille de route » fixant les 10 priorités pour le territoire à poursuivre jusqu'au terme du Contrat de Ville (31 décembre 2022) et intègre les mesures nationales au profit des quartiers prioritaires. Dans sa lettre de cadrage du 13 septembre 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais précise également les priorités pour le Pas-de-Calais : favoriser l'accès aux droits (sociaux, santé) des habitants des quartiers, leur autonomie et leur insertion économique, sociale et culturelle.

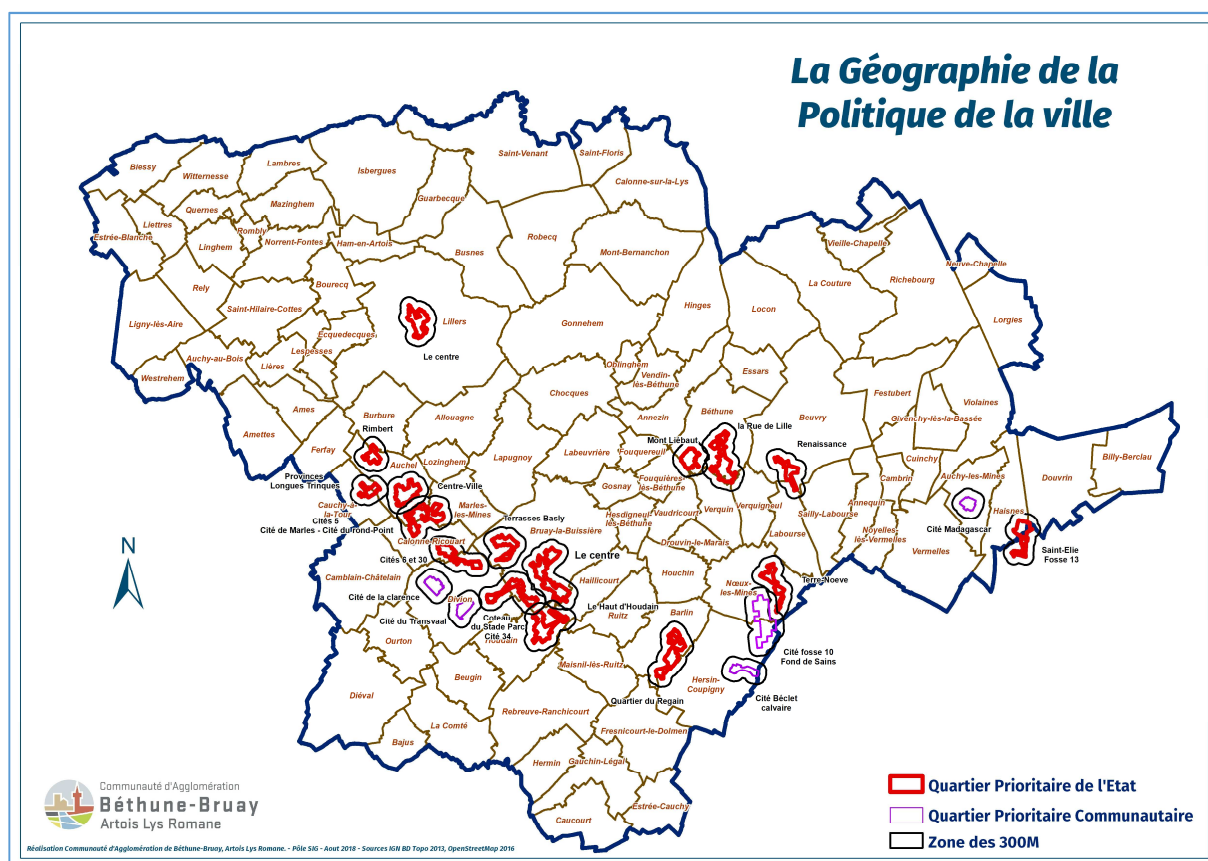
Les actions proposées en réponse au présent appel à projets devront s'inscrire dans ce cadre « renouvelé ».

LA GEOGRAPHIE CONCERNEE

Statut	Ville	QPV	Population	
Quartiers prioritaires	Auchel	Centre-ville	2413 habitants	
	Auchel, (Burbure)	Quartier Rimbert	994 habitants	
	Barlin, (Hersin-Coupigny)	Quartier du Regain	2396 habitants	
	Béthune	Quartier du Mont Liébaut	3083 habitants	PNRU
		Quartier de la rue de Lille	3347 habitants	
	Beuvry, (Labourse)	Quartier Renaissance	1171 habitants	
	Bruay-la-Buissière, (Divion)	Quartier Coteau du Stade Parc – Cité 34	1496 habitants	
		Terrasses Basly	1889 habitants	
		Le Centre	5210 habitants	PNRU
	Calonne-Ricouart, Divion	Quartier des Cités 6 et 30	1689 habitants	
	Cauchy-à-la-Tour, Auchel	Quartier Provinces - Longues Trinques	1213 habitants	
	Haisnes-les-la-Bassée	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	1332 habitants	
	Houdain, Haillicourt	Le Haut d'Houdain	2727 habitants	
	Marles-les-Mines, Auchel, Calonne- Ricouart	Quartier des Cités 5, de Marles et du Rond-Point	2365 habitants	
	Noeux-les-Mines	Terre-Noeve	1729 habitants	
Lillers	Ville centre	2693 habitants		
		Sous-total habitants QPV	35 747 habitants	
*Quartiers d'intérêt communautaire	Auchy les Mines <i>(quartier de veille)</i>	Cité Madagascar	605 habitants	
	Hersin-Coupigny	Cité Béclet	460 habitants	
	Hersin-Coupigny / Noeux-les-Mines	Cité 2 / Fond de Sains	1100 habitants	
	Divion	Cité du Transvaal	741 habitants	
		Cité de la Clarence	1071 habitants	
		Sous-total habitants QIC	3977 habitants	
Géographie Politique de la Ville – CABBALR - TOTAL habitants			38 624 habitants	

Les opérateurs des quartiers d'intérêt communautaire* ne peuvent accéder aux crédits du CGET au titre de l'appel à projets mais peuvent mobiliser les financements de droit commun et le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) de la Communauté d'Agglomération.

Retrouvez les cartographies des QPV sur <https://sig.ville.gouv.fr/>



PARTIE 1 : REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement définit le cadre d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner ceux qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération, l'État et les signataires du Contrat de Ville (en particulier par les crédits déconcentrés du programme 147 « Politique de la Ville » du CGET).

La mobilisation du droit commun et des crédits ouverts via les appels à projets des partenaires signataires du Contrat de Ville reste toutefois une priorité que les porteurs de projets doivent explorer avant toute demande de crédits CGET.

ARTICLE I - LES REGLES A RESPECTER

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

- Sur la forme

Le dossier est bâti à partir du CERFA n°12156*05 : il devra comporter obligatoirement le RIB à jour et le n° SIREN du porteur de projets. Ces pièces sont impératives au moment du dépôt du dossier qui se fera exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN développé par le CGET : <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr>.

Le dossier doit être intégralement renseigné afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? pour qui ?.

Il doit avoir fait obligatoirement l'objet d'échanges avant son dépôt avec le service Politique de la Ville et services d'appui de la Communauté d'Agglomération (développement économique, sport, culture, ...), les Délégués du Préfet et/ou des partenaires du Contrat de Ville, les communes concernées par le projet ainsi que le(s) Conseil(s) Citoyen(s) du / des quartiers concernés.

- Sur le fond

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (et concerner au moins 60% de ces publics), et d'autre part s'inscrire dans les priorités présentées ci-après pour bénéficier d'un financement.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'autant plus d'une attention particulière lorsque les projets sont co-construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2019 en annexe des demandes de subvention en reconduction.

ARTICLE II – EXAMEN DES PROJETS

Les projets sont examinés au regard des quatre critères suivants :

1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les opérateurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens, date de déroulement, fréquence, intervenants, ...

Les opérateurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville et plus particulièrement dans l'une des 10 priorités présentées et déclinées en partie 3. Ils préciseront également clairement comment est prise en compte l'une des trois thématiques transversales du Contrat de Ville : Egalité femmes – hommes / épanouissement – réussite de la jeunesse / numérique.

2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des différentes ressources locales (équipement, services, etc.).

3. La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant :

- la mixité des publics
- la rencontre entre les générations, entre les milieux sociaux
- l'Egalité femmes / hommes (axe transversal prioritaire du Contrat de Ville)
- la lutte contre les discriminations
- la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

4. Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées (formes d'intervention, moyens, actions combinées, etc.)
- à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

La qualité d'innovation du projet s'appréciera également au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.

ARTICLE III – LES OPERATIONS EXCLUES

Sont exclus de l'appel à projets :

- Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les projets sur le temps scolaire (c'est-à-dire sur les temps de classe et les récréations), sauf à titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet co-construit et co-animé sur le temps scolaire.

ARTICLE IV – SEUIL FINANCIER A ATTEINDRE POUR UN PROJET

Attention, pour les demandes de subvention auprès de l'État (CGET), un seuil de 2 500 € de dépenses est mis en place. Tout projet de demande de subvention auprès de l'État qui est strictement inférieur à ce montant de dépenses sera irrecevable (sauf pour les Conseils Citoyens). Ce seuil ne concerne que les demandes de subvention auprès de l'État. Il ne concerne pas les demandes de subvention auprès des autres signataires du Contrat de Ville (qui ont leurs propres critères).

Le principe de dégressivité des crédits Politique de la Ville (CGET) au profit du Droit Commun est confirmé : 50% maximum la 2nde année et 30% maximum la 3^{ème} année.

ARTICLE VI – LES REPORTS OU ABANDONS D' ACTIONS

Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées par courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet en charge de la cohésion sociale et envoyé le 30 novembre 2019 au plus tard, afin de garantir le traitement administratif de la requête qui doit être validée au plus tard le 31 décembre 2019. Ces demandes doivent être adressées à la mission politique de la ville de la DDCS – Résidence Saint-Pol - 14 voie Bossuet – CS 20960 - 62033 ARRAS cedex ddcs-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr avec copie au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération – Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE cedex – polville@bethunebruay.fr.

ARTICLE VII – LES CPO

Dans un objectif de consolidation des actions, la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pourra être développée pour les actions jugées structurantes sur le territoire et financées depuis plus de 2 années.

ARTICLE VIII – DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les chargées de mission politique de la ville de la Communauté d'Agglomération et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville (et en particulier des 10 priorités présentées en partie 3 du présent appel à projets), leur faisabilité financière, la capacité de l'opérateur à réaliser l'action, ainsi que les indicateurs retenus pour l'évaluation (ils seront sexués). Les projets retenus à ce stade sont soumis à une phase d'instruction approfondie par les services de l'Etat qui seront désignés.

Les opérateurs s'efforceront de recueillir les avis des Conseils Citoyens et/ou autres collectifs d'habitants impliqués dans la vie du quartier (cette démarche est fortement conseillée).

A l'issue de l'instruction, le comité des financeurs se réunira et le tableau de la programmation annuelle sera adopté. Chaque financeur décidera de soutenir, ou non, les projets. Les subventions seront ensuite notifiées et versées par chacun d'entre eux selon les modalités définies par leurs propres instances.

**PARTIE 2 : LES INTERVENTIONS SPECIFIQUES DE L'ETAT, DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT**

L'INTERVENTION DE L'ETAT

Les actions financées en 2020 devront répondre aux priorités des contrats de ville et couvrir les principales thématiques que sont :

- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le développement urbain
- La promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes – hommes

Conformément aux priorités gouvernementales seront prioritairement financées dans l'appel à projets 2020 les actions qui répondent aux objectifs suivants :

- L'accès aux droits des habitants
- L'insertion et l'autonomie des habitants des quartiers
- L'articulation avec le droit commun
- La mobilisation de l'expertise des réseaux
- La communication

Cf. Note de cadrage de l'appel à projets 2020 des contrats de ville de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 13 septembre 2019 ci-annexée.

L'INTERVENTION DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Les crédits spécifiques « Politique de la ville » portent sur 2 volets :

- Le Soutien régional à l'emploi et à l'innovation
- Le dispositif « Nos Quartiers d'été »

Pour les projets relevant du Soutien régional à l'emploi et à l'innovation, les projets pourront être cofinancés par les crédits spécifiques de la Région s'ils répondent à 3 priorités d'intervention (appelées « figures imposées ») :

- ▶ Le Développement économique et l'accès à l'emploi
- ▶ La Troisième Révolution Industrielle
- ▶ Le Cadre de vie et les aménagements urbains

Pour mettre en œuvre ces trois priorités, la Région a identifié trois points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation : le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants.

Pourront notamment être mis en place des fonds spécifiques visant à favoriser la participation des habitants et le soutien aux micro-projets. Les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC ex : FPH) portés par des associations gestionnaires en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville pourront être soutenus à condition qu'ils répondent aux objectifs du Contrat.

Ces orientations répondant aux priorités du Conseil Régional constituent des « figures imposées ».

Une enveloppe financière est attribuée par le Conseil Régional à chaque EPCI porteur d'un Contrat de Ville (avec une répartition de l'enveloppe pour les projets de fonctionnement et d'investissement). Des projets répondant aux priorités du Contrat de Ville (appelées « figures libres ») pourront être soutenus (projets en fonctionnement et en investissement), ils devront venir en appui des dynamiques locales pour répondre plus spécifiquement aux besoins des habitants des quartiers. Il s'agit des « figures libres ».

Le dialogue avec les territoires doit permettre de tendre vers une répartition égale des financements entre les figures libres et les figures imposées (50/50) afin de respecter l'enveloppe financière.

Les 4 critères de recevabilité des projets sont :

- La qualité et l'innovation du projet
- La mobilisation des habitants : co-construction du projet et portage du projet
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions
- La gouvernance et le suivi du projet

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations ayant bénéficié de crédits régionaux de droit commun.

Subventions apportées aux projets :

- En fonctionnement : la subvention sera de 30 000 euros maximum
- En investissement : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 euros ni supérieure à 100 000 euros.

Modalités :

Dépôt des dossiers dans la même temporalité que celui de l'Appel à Projets 2020.

L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Soucieux d'être à l'écoute et au contact des citoyens, des collectivités et des structures locales pour un meilleur service rendu, le Département du Pas-de-Calais entend agir au quotidien pour l'égalité entre les territoires et l'égalité entre les habitants.

Catalyseur de l'action du Département, le Pacte des solidarités et du développement social regroupe, dans un ensemble unique et coordonné, les plans, pactes et schémas qui structurent les politiques départementales et a pour objectif d'être au service :

- De l'action au profit des habitants, afin d'apporter en proximité une réponse globale aux personnes
- Des acteurs des solidarités au profit d'une gouvernance rationalisée
- Des territoires au profit de tous

Le Pacte porte l'ambition d'une complémentarité des politiques de solidarités entre elles et en lien avec les autres politiques publiques (éducation, sport, culture, économie sociale et solidaire, ...) en vue de garantir une réponse de qualité aux besoins sociaux.

Par ailleurs, l'accessibilité des services au public, notamment dans les quartiers prioritaires est une priorité pour le Département. La contribution du Conseil départemental au SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public), en co-construction avec l'Etat, participe à l'analyse des besoins des habitants en matière d'équipements.

Dans ce cadre, le Département a réaffirmé son engagement envers la politique de la ville et mobilisera ses crédits de droit commun relevant de ses champs de compétences. Ainsi, le Département soutient les projets associant les habitants dès l'analyse du besoin et répondant aux 4 objectifs prioritaires, cœur de l'ambition départementale :

- La bataille pour l'emploi notamment au profit des jeunes et des bénéficiaires du RSA: favoriser l'accès à l'emploi, et notamment celui des publics qui en sont les plus éloignés
- L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie: favoriser l'autonomie et la prise d'initiatives des habitants et notamment des jeunes
- Le renforcement de l'accessibilité des quartiers et la mobilité de ses habitants : lutter contre les freins matériels et culturels liés à la mobilité afin de permettre à chacun de s'épanouir et d'accéder aux services, à l'emploi, au sport, à la culture
- La promotion de la participation de tous à la vie sociale

Enfin, dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a contractualisé avec l'Etat pour la mise en œuvre d'actions visant notamment à :

- Prévenir des sorties « sèches » des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

- Améliorer l'accompagnement social des personnes : assurer à chacun un premier accueil social inconditionnel, développer les démarches de référent de parcours pour mieux accompagner dans leur parcours les usagers et renforcer la coordination des acteurs
- Améliorer les conditions d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, renforcer l'offre d'insertion
- Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès des populations les plus vulnérables aux dispositifs d'accueil du jeune enfant
- Développer un véritable parcours de santé des enfants de la petite enfance à l'âge scolaire et augmenter les dispositifs d'accompagnement des parents pour l'accès précoce aux soins
- Lutter dès le plus jeune âge contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Soutenir et accompagner les collectivités dans leurs projets d'amélioration de l'offre de service aux habitants dans les quartiers qui le nécessitent

Il est primordial d'associer les services du Département dès l'élaboration de vos projets afin d'être mieux informé sur les dispositifs départementaux et d'optimiser les financements possibles.

Tout porteur de projet devra, dans la mesure où la mise en œuvre de son action s'appuie sur la participation d'un agent du Département (travailleur social, puéricultrice, etc.), préciser dans la fiche action le nombre d'heures prévisionnel de mobilisation.

Les projets déposés et complets seront instruits par les services du Département. Ils seront proposés au vote de l'assemblée départementale. Leur instruction ne signifie donc pas l'assurance d'un financement.

Un dépôt de dossier au titre de la Politique de la Ville n'exonère par le porteur du dépôt de son dossier auprès du Département.

L'INTERVENTION DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

La CAF du Pas-de-Calais assure la promotion de la politique d'action sociale nationale et locale, à travers ses deux antennes sociales de proximité (Béthune et Bruay). Elle s'engage dans le cadre du Contrat de Ville de la CABBALR par la mise à disposition de son expertise et son ingénierie sociale :

- Soutien à la politique petite enfance et parentalité communautaire
- Accompagnement social des familles, et notamment des parents en vue de la scolarisation à 2 ans, dans le cadre des offres de service travail social
- Accompagnement des centres sociaux et espaces de vie sociale

Et aussi par la mobilisation des moyens financiers :

- Mobilisation des prestations de services, appels à projets, subventions d'investissement et fonctionnement
- Dans le cadre des subventions d'investissement sur fonds propres, le pourcentage de cofinancement pourra être majoré de 10 % sur les quartiers politique de la ville dans la limite des disponibilités budgétaires et des arbitrages de l'organisme

Contrat de Ville Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

LA « CHECK-LIST » DU PORTEUR DE PROJET

La présentation de l'opération que je propose à la programmation 2020 du Contrat de Ville, répond-elle bien aux questions suivantes :

- S'agit-il d'une nouvelle opération, d'un renouvellement, d'un déploiement d'une action locale à une autre échelle ?
- A-t-elle été présentée à la (aux) commune(s) concernée(s) et à la Communauté d'Agglomération ?
- A qui s'adresse-t-elle concrètement (tous publics, jeunes de - 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, personnes en difficultés face au numérique, ...) ?
- Vise-t-elle bien les habitants d'un QPV / de plusieurs QPV (a minima 60% du public visé) ?
- Dans quelle priorité de la feuille de route de la Communauté d'Agglomération (partie 3 de l'appel à projets) s'inscrit-elle (à préciser formellement) ?
- La finalité de l'opération proposée est-elle bien exprimée ? En quoi votre action est-elle susceptible d'impacter un changement dans les comportements ou le quotidien des publics visés ?
- Précise-t-elle bien les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre ?
- Son descriptif permet-il d'identifier facilement :
 - la méthode de mise en œuvre (comment ?)
 - la localisation de l'action (espace public, local associatif, ...)
 - la nature des interventions (types de dépenses, ...) ?
 - les moyens affectés (humains, matériels, ...) ?
 - les partenaires associés / impliqués (en amont de l'action, pendant l'action, à la suite de l'action – par exemple dans le cadre d'un parcours proposé)
 - les éléments (indicateurs) qui permettront d'évaluer la réussite de l'action
- Quels moyens financiers je mobilise pour mener à bien mon opération ?
 - des crédits de droit commun des partenaires (identifiés dans le cadre d'un contact avec les référents concernés ou d'une demande officielle déposée dans le cadre d'un appel à projets, ... : Etat, Région, Département, CAF, Communauté d'Agglomération, ...)
 - des crédits de la (des) commune(s) concernée(s)
 - des crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération (Fonds de Cohésion Sociale)
 - des crédits spécifiques de l'Etat – CGET au titre de la Politique de la Ville

PARTIE 3 : LES 10 PRIORITES ET LEURS DECLINAISONS POUR 2020

PRIORITE n°1 : Déployer le dispositif « PAQTE » dans chaque QPV et son espace vécu

Dans les QPV, l'appui au développement économique, à la création d'entreprises aux initiatives en faveur de l'emploi constituent une priorité. Le PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) est une opportunité d'accentuer la dynamique de partenariat engagée avec les entreprises. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la « Charte Entreprises et Quartiers » lancée en 2018. Le déploiement du PAQTE (2019-2022) intègre les dispositifs spécifiques développés pour une mobilisation en faveur des habitants des quartiers et particulièrement les « Emplois francs » et aussi, les « Stages de troisième » pour les élèves en REP et REP+.

Les attentes pour 2020

▶ Les publics cibles des actions Chefs d'entreprises, réseaux d'entreprises Responsables d'administrations Responsables de structures d'insertion Associations employeuses	▶ Les bénéficiaires finaux Collégiens, lycéens et étudiants des QPV Demandeurs d'emploi / porteurs de projet Habitants des QPV
---	--

Points de vigilance : Les actions proposées devront permettre de mobiliser les acteurs économiques et employeurs des QPV, les impliquer dans le montage de projets spécifiques co-construits au profit des habitants des QPV.

1.1 Education et orientation scolaire : actions d'accueil, accompagnement, tutorat de collégiens, lycéens ou étudiants (en entreprise, dans les associations employeuses ou dans les administrations) et facilitant notamment l'accès aux stages des élèves de 3^{ème}.

1.2 Emploi, insertion, formation : actions permettant de mobiliser les entreprises et réseaux d'entreprises (des QPV, des espaces vécus des habitants, du territoire) dans la co-construction de projets spécifiques au bénéfice des habitants en recherche d'emploi dans les quartiers :

- découverte des métiers
- création des conditions pour des stages, périodes d'immersion, parrainages, contrats en alternance, contrats d'apprentissage, ...
- partenariats avec les structures de l'insertion par l'activité économique : accès à des compétences, des services, achats responsables et inclusifs, clauses d'insertion, ...
- méthodes de recrutement sans discrimination

1.3 Soutien aux initiatives locales / mécénat solidaire / médiation : actions qui incitent les entreprises :

- à appuyer techniquement ou à financer les associations intervenant au profit des habitants des quartiers
- à mettre en œuvre des projets de médiation, prévention de la délinquance, ou d'inclusion sociale

Indicateurs d'évaluation :

- augmentation du nombre d'accueils réalisés en entreprise / administration / association
- nombre d'entreprises signataires d'une « convention PAQTE » et nombre d'actions montées avec elles en faveur des habitants, collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi (DE), ...
- nombre d'actions locales soutenues ou mises en œuvre par les entreprises, leurs réseaux ou fondations dans le cadre de la programmation
- nombre total de bénéficiaires du dispositif territorial « PAQTE »

PRIORITE n°2 : Favoriser et soutenir les nouvelles formes de mise en contact des demandeurs d'emploi et des employeurs potentiels : les « circuits courts » de l'emploi en QPV

Aujourd'hui, les « schémas » d'accès aux offres d'emploi pour les personnes en recherche d'activité prennent de multiples formes. Dans le but d'accroître les chances de connexion « offre et demande » sur le territoire et de toucher autrement les publics éloignés ou « déçus » par les circuits traditionnels, les acteurs du Contrat de Ville mettront en œuvre des actions innovantes permettant aux publics des QPV d'accéder à l'emploi (y compris au dispositif « emplois francs »).

Les attentes pour 2020

<p>► Les publics cibles des actions</p> <p>DE de longue durée, notamment les plus de 50 ans DE inscrits depuis moins d'un an Bénéficiaires du RSA Jeunes déscolarisés Femmes Seniors</p>	<p>► Les filières métiers à investir</p> <p>Numérique Services à la personne Bâtiment et travaux publics Commerce/Artisanat Industrie Transport logistique Restauration</p>
---	--

Points de vigilance : Les actions devront viser un déploiement au sein de plusieurs QPV afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'habitants aux initiatives. Les opérateurs devront s'assurer en amont du potentiel de public à mobiliser et contacter à cette fin les différents prescripteurs et les services des communes. Les projets devront permettre d'identifier par QPV des « cohortes » de demandeurs d'emploi non-inscrits dans un parcours qui seront suivis jusqu'au terme de leur projet personnel/professionnel.

2.1 Repérage, mobilisation des demandeurs d'emploi et connaissance des besoins : actions permettant l'identification des publics en lien avec le réseau des prescripteurs et/ou permettant un contact direct avec les habitants. Les leviers tels que le sport, la culture, le numérique pourront être activés. Seront également proposées des actions d'analyse des attentes des demandeurs d'emploi en termes de formation, de compétences, de freins à l'emploi.

2.2 Préparation à l'emploi : actions de préparation à l'emploi : mise en évidence des savoirs-être et des savoirs faire, développer la mobilité des publics et en lever les freins, mise au point de projets de formation et de projets professionnels « sur mesure », préparation / vérification des prérequis à l'exercice d'un métier et pré qualification des publics. Préparation des publics à l'accès à l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion.

2.3 Innovation dans la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emplois : toute action innovante favorisant l'accès direct ou indirect à l'emploi (actions combinées, forme d'intervention, mobilisation des acteurs de la Charte Entreprises et Quartiers, médiation emploi, ...).

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de demandeurs d'emploi identifiés, intégrés et ayant suivi une action ou parcours préparatoire à l'emploi
- nombre de demandeurs d'emploi ayant eu accès à un emploi direct, une formation ou ayant mis au point un projet professionnel grâce à une action de la programmation
- nombre de nouveaux publics intégrés à un parcours vers l'emploi grâce à la mise en réseau des acteurs

PRIORITE n°3 : Consolider la dynamique impulsée par la Fabrique à Entreprendre (FAE) en matière de création d'activités dans les QPV en favorisant la coopération entre les acteurs et renforcer l'attractivité économique

Un axe majeur du projet de développement économique de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane vise l'émergence et la création d'entreprises et d'activités. Cette stratégie doit se décliner au sein des QPV tant pour mobiliser les habitants à la prise d'initiatives que pour redynamiser et valoriser l'activité économique.

Les attentes pour 2020

<p>► Les publics cibles des actions : Les collégiens, lycéens et étudiants Les demandeurs d'emploi Les créateurs Les salariés en réorientation pro</p>	<p>► Les activités au service des habitants : Le commerce L'artisanat Les activités de l'économie sociale et solidaire, de l'économie collaborative L'agriculture « urbaine »</p>
---	--

Points de vigilance : Afin de garantir la cohérence du programme qui sera mis en œuvre, chaque opérateur devra veiller à la planification de ses actions dans un programme concerté avec les autres opérateurs, à la coordination de son ou ses actions avec les dispositifs de droit commun et avec celles retenues dans le cadre du Contrat de Ville, à la communication sur ses projets tant auprès des habitants, des communes, des partenaires et de la Communauté d'Agglomération.

- 3.1 Esprit d'initiative et entrepreneuriat : actions permettant de développer l'esprit d'initiatives et l'entrepreneuriat chez les jeunes scolarisés ou fréquentant les structures jeunesse / centres sociaux ou structures équivalentes, chez les femmes, le grand public.
- 3.2 Création, reprise d'entreprises commerciales, artisanales ou de services dans les quartiers : actions encourageant le maintien ou l'implantation d'activités dans les quartiers, notamment en rez-de-chaussée, pouvant favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers ainsi que la qualité de vie et l'accès à des services pour les habitants.
- 3.3 Susciter et accompagner les nouveaux types d'activités : actions de l'économie sociale et solidaire, de l'économie collaborative ou de l'agriculture urbaine (sous forme pérenne ou temporaire) au bénéfice des habitants des quartiers.
- 3.4 Faciliter l'accès aux outils de financement : actions favorisant l'accès aux financements pour les porteurs de projet.
- 3.5 Assurer et conforter l'accueil et l'implantation d'activités : actions d'analyse du tissu économique et de valorisation de l'offre immobilière publique et privée au sein des quartiers.
- 3.6 Attractivité économique des quartiers : actions visant à donner une image positive des quartiers et valorisant les opportunités économiques auprès des habitants, porteurs de projet, ...

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de jeunes /de femmes sensibilisé(e)s à l'esprit d'initiative et à l'entrepreneuriat
- nombre d'entreprises / activités maintenues ou créées dans les QPV grâce aux actions spécifiques de la programmation / volume de financements mobilisés pour permettre ces implantations et nombre d'emplois associés

PRIORITE n°4 : Soutenir les initiatives favorisant l'inclusion numérique des publics les plus fragiles pour les démarches du quotidien, pour la E-administration et pour la recherche d'emploi

La digitalisation de toutes les démarches administratives sera bientôt une réalité. Les difficultés économiques et sociales existantes ne doivent pas être davantage aggravées par une exclusion (renoncement aux droits, etc.) provoquée par le numérique. Les acteurs du Contrat de Ville mettront en œuvre des actions innovantes permettant aux publics des QPV d'appréhender le numérique et ses usages au quotidien, pour s'impliquer dans la vie de leur quartier, pour faire valoir leurs droits, pour accéder à l'emploi, ...

Les attentes pour 2020

► Les publics cibles des actions : Les demandeurs d'emploi Les jeunes, adultes ou seniors en situation de précarité	► Les acteurs au service des habitants : Opérateurs de l'emploi Centres sociaux ou structures équivalentes Associations
--	---

Points de vigilance : seront privilégiés les opérateurs proposant des actions spécifiques d'inclusion numérique. Ils devront veiller à proposer des démarches permettant de mesurer les progrès des publics accompagnés (hors assistance ponctuelle). La Communauté d'Agglomération et ses partenaires agiront pour permettre aux acteurs d'accéder aux ressources numériques du territoire.

- 4.1 Apprentissage des habitants - « les savoirs de base du numérique » : actions permettant les apprentissages du numérique au habitants les plus éloignés des pratiques (accompagnements collectifs).
- 4.2 Actions de médiation numérique au sein des quartiers en faveur de l'accès aux droits, au logement, aux aides, à la vie associative et aux loisirs, à la consommation responsable et accompagnement aux démarches E-administratives des publics fragiles.
- 4.3 Numérique et employabilité : actions facilitant l'accès à l'emploi par un accompagnement au numérique spécifique « amont » dans des lieux dédiés ou dans des tiers-lieux : se construire une « E-réputation sur le web », un CV numérique, ...
- 4.4 Numérique et citoyenneté : actions encourageant le maintien ou renforcement du lien social ou permettant aux habitants des QPV de développer des savoir-faire communs, de nouvelles pratiques collaboratives et de s'impliquer dans la démocratie locale.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de personnes accompagnées en parcours d'apprentissage numérique
- nombre d'espaces de médiation numérique et de bénéficiaires d'actions de médiation numérique
- nombre de personnes accompagnées dans un parcours numérique en faveur de l'emploi
- Nombre d'actions collaboratives développées grâce au numérique

PRIORITE n°5 : Définir le cadre d'une politique intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité, du cadre de vie et soutenir les initiatives y concourant

Le territoire a peu investi le champ de la gestion urbaine de proximité. Dans l'attente de modalités de gestion harmonisées et partagées à l'échelle des QPV du territoire que la Communauté d'Agglomération envisage d'initier, les opérateurs peuvent être des précurseurs et facilitateurs à la mise en place de dispositifs impliquant les habitants des quartiers à l'amélioration du cadre de vie et de leur quotidien.

Les attentes pour 2020

<p>► Les publics cibles des actions :</p> <p>Les services municipaux Les acteurs associatifs des QPV Les bailleurs sociaux Les habitants</p>	<p>► Les bénéficiaires finaux :</p> <p>Habitants des quartiers Usagers des quartiers Collectivités</p>
---	---

Points de vigilance : Sont exclues du champ de l'appel à projets, les actions éligibles aux financements de l'ANRU dans le cadre des conventions de rénovation urbaine et les actions des bailleurs HLM entrant dans le champ des contreparties de l'abattement de la TFPB.

5.1 Boîte à outils « gestion urbaine de proximité » : actions permettant de proposer aux acteurs des quartiers (services municipaux, bailleurs sociaux, associations, ...) des outils – conseils favorables à l'amélioration « continue » du cadre de vie.

5.2 Appropriation du quartier par les habitants : actions permettant aux habitants de porter une attention nouvelle aux composantes de leur cadre de vie : re-voir, discerner, prendre conscience, mener des travaux mémoriels à partager, ...

5.3 Devenir acteur de son cadre de vie : actions permettant aux habitants d'influencer par leurs propres comportements l'aspect du quartier, de prendre part à la gestion du quartier, de mener une action d'amélioration du cadre de vie :

- végétalisation des quartiers : actions d'embellissement des espaces verts, jardins partagés, etc., impliquant les habitants à toutes les étapes
- investir l'espace public autrement (respect, animations, prévention des incivilités, ...)
- amélioration de la gestion des déchets, de la propreté urbaine

Indicateurs d'évaluation :

- mise à disposition d'outils d'accompagnement au service des acteurs des QPV
- nombre d'habitants impliqués dans des actions d'appropriation des quartiers
- nombre d'habitants impliqués dans des actions d'amélioration du cadre de vie et nombre d'espaces dans les quartiers ayant bénéficié d'une action d'amélioration

PRIORITE n°6 : Amorcer des actions de prévention et éducation à la santé à destination des habitants des QPV en préfiguration au Contrat Local de Santé (CLS) sur l'Agglomération

Le Contrat Local de Santé en cours d'élaboration doit fixer le nouveau cadre d'intervention des acteurs de la santé sur l'ensemble de l'espace communautaire en tenant compte des diversités territoriales et des situations sanitaires et sociales. Le Contrat de Ville doit ainsi permettre de mettre en œuvre des actions de préfiguration vers les publics fragiles des quartiers prioritaires et de nourrir le contenu du CLS sur cette géographie spécifique.

Les attentes pour 2020

<p>► Les publics cibles des actions : Les habitants les plus démunis Enfants – jeunes – personnes âgées Personnes isolées Personnes fragiles au regard de la santé mentale</p>	<p>► Les lieux supports : Ecoles – collèges – lycées Lieu de travail CCAS, centres sociaux, espaces de vie sociale,... Lieux d'accueil jeunes enfants, ... Manifestations</p>
---	--

Points de vigilance : Dans le montage de son projet, l'opérateur veillera à établir un diagnostic des besoins, à définir les résultats attendus par public cible et à préciser les conditions de mise en œuvre du projet favorisant l'implication des habitants dans leurs parcours santé (y compris la santé mentale).

6.1 Prévention santé : les opérateurs proposeront des actions visant à anticiper ou limiter l'impact des problèmes de santé des individus, (prévention des conduites addictives par exemple) : les préventions primaire et secondaire seront à privilégier.

6.2 Education santé : les opérateurs proposeront des actions visant à accompagner les publics (personnes et groupes) vers des comportements favorables à leur santé (entretenir et développer son capital « santé », améliorer sa qualité de vie).

6.3 Accès aux droits à la santé : les actions permettant un meilleur accès aux droits en matière de santé (dont santé mentale) des habitants pourront être développées.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de personnes intégrées à un parcours santé dans le cadre d'actions spécifiques
- nombre de personnes sensibilisées aux problématiques de santé
- nombre de personnes ayant bénéficié d'une action santé de type dépistage
- nombre de personnes ayant bénéficié d'actions combinées (sport / santé, alimentation / santé, ...)
- nombre de personnes « prises » en charge dans une démarche d'accès aux droits à la santé

PRIORITE n°7 : Appuyer les actions d'innovation/inclusion sociale au sein des quartiers prioritaires : pour mieux faire société, pour favoriser l'inclusion des habitants les plus fragiles, pour favoriser les comportements citoyens, améliorer l'ambiance des quartiers et prévenir à long terme la délinquance

Le but est de traiter une problématique sociale identifiée dans les quartiers par de nouveaux angles d'attaque. L'innovation ne signifie pas forcément « créer du nouveau ». C'est aussi « ré inventer » avec ou à partir de l'existant. L'objectif recherché par l'opérateur et ses partenaires sera tout de même de créer une rupture avec ce qui se pratique jusqu'alors : substituer une composante d'un projet par une autre, combiner des actions entre-elles, adapter la forme de l'intervention (support numérique, immersion dans une structure, ...), son ampleur (moyens affectés, ...) ou sa géographie (« hors les murs » / hors quartier, ...), co-construire avec les futurs bénéficiaires, ...

Les attentes pour 2020

<p>► Les publics cibles des actions : Les habitants Les jeunes (notamment les jeunes filles)</p>	<p>► Les leviers prioritaires : Numérique Sport Culture Mobilité Environnement –Eco. circulaire - réemploi</p>
--	--

Points de vigilance : L'opérateur veillera à expliquer dans le projet présenté ce qui se pratiquait jusqu'à présent, les résultats obtenus qu'il considère comme non, peu ou pas assez satisfaisants et comment il compte les « améliorer » par une pratique d'innovation sociale.

- 7.1 Innovation/inclusion sociale et numérique : les opérateurs proposeront des actions utilisant le numérique comme levier d'inclusion sociale.
- 7.2 Innovation/inclusion sociale et sport : les opérateurs proposeront des actions utilisant le sport (pratiques, performances, accès, ...) comme levier d'inclusion sociale.
- 7.3 Innovation/inclusion sociale et culture : les opérateurs proposeront des actions utilisant la culture (pratiques, performances, accès, ...) comme levier d'inclusion sociale.
- 7.4 Innovation/inclusion sociale et environnement - économie circulaire - consommation : les opérateurs proposeront des actions utilisant l'environnement – l'économie circulaire – la consommation comme leviers d'inclusion sociale.
- 7.5 Innovation/inclusion sociale et mobilité : les opérateurs proposeront des actions utilisant la mobilité comme levier d'inclusion sociale (et/ou professionnelle).
- 7.6 Prévention de la délinquance : les opérateurs proposeront des actions favorisant l'accès au droit des jeunes, des actions qui valorisent la représentation et compétences des jeunes filles (12-25 ans) mais aussi celles qui favorisent la réappropriation de l'espace public pour prévenir les actes d'incivilité et favoriser la tranquillité publique.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de personnes impliquées dans une action innovante utilisant le numérique
- nombre de personnes impliquées dans une action innovante utilisant le sport
- nombre de personnes impliquées dans une action innovante utilisant la culture
- nombre de personnes impliquées dans une action innovante utilisant l'environnement
- nombre de publics ayant bénéficié d'une nouvelle action de prévention de la délinquance

PRIORITE n°8 : Créer les conditions et amorcer les dispositifs favorisant la transformation sociale dans les quartiers du Programme National de Renouvellement Urbain

Les quartiers du Mont Liébaut à Béthune et Le Centre à Bruay-La-Buissière vont bénéficier d'un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, dont la mise en œuvre sera activée en 2019. Ce programme vise à apporter aux quartiers des leviers pour redevenir attractifs et attrayants, et leur redonner un rôle réel dans la vie des villes. Cela passera par la réalisation d'opérations de démolitions, réhabilitations ou résidentialisations des résidences d'habitat social, de requalification d'espaces publics, de création de places, chemins, trames vertes, de création d'équipements de services à la population ou de développement économique, etc.

Les attentes pour 2020

▶ Les publics cibles des actions : Les habitants	▶ Les lieux à investir : Espaces publics Equipements publics Manifestations spécifiques Evènementiels du quartier
--	--

Points de vigilance : les actions proposées dans ce cadre ne concerneront que les quartiers NPRU. Afin de garantir la cohérence avec leur contexte particulier une nécessaire articulation avec les organes de direction du NPRU est indispensable de façon à caler au mieux, par exemple, la temporalité de la mise en œuvre de l'action.

- 8.1 Valorisation de la mémoire des quartiers :** les opérateurs proposeront des actions faisant le lien entre le quartier d'antan ou de maintenant et le futur quartier ; donner aux habitants l'occasion d'exprimer leur vécu dans le quartier, leur attachement ou leur détachement, mais aussi les amener à se projeter en tant qu'habitant dans leur quartier renouvelé.
- 8.2 Habitants et actions de concertation :** proposer des modes de faire innovants pour amener les habitants à participer en tant que citoyens aux discussions sur le projet ; de mener des actions préparatoires pour leur donner des clés de compréhension sur les sujets du projet, sur leur rôle, etc.
- 8.3 Appropriation du projet par les habitants :** expliquer autrement le projet par exemple en créant des supports avec les habitants (outil numérique, maquette, panneau de chantier, ...), en animant des temps spécifiques au sein du quartier, ...
- 8.4 Accompagnement des habitants directement concernés :** La démarche de relogement des ménages de la résidence Artois (Bruay) est engagée. Il peut s'agir d'une période difficile à appréhender par les habitants concernés : comment identifier et exprimer ses besoins, au-delà des habitudes, ... comment apprécier les solutions de relogement proposées, au-delà de l'appréhension du départ ? ... Comment ne pas perdre contact avec les voisins ? ... Les opérateurs proposeront des actions facilitant cette transition.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de personnes impliquées dans une action de transformation sociale et urbaine sur le Mont-Liébaut à Béthune
- nombre de personnes impliquées dans une action de transformation sociale et urbaine sur le Centre à Bruay-La-Buissière

PRIORITE n°9 : Consolider les Conseils Citoyens en leur donnant les moyens d’agir durablement et soutenir les autres formes de participation des habitants dans les actions

Renforcer le pouvoir d’agir des habitants, permettre aux jeunes de s’émanciper et de développer leur esprit d’initiative, susciter les pratiques collaboratives au bénéfice de la transformation des quartiers, ... : les Conseils Citoyens constituent des espaces de dialogue entre décideurs, partenaires associatifs et habitants. La programmation doit être mise à profit pour consolider ces instances, leur permettre de s’inscrire au mieux dans « l’action ». Elle permettra également de valoriser les meilleures initiatives transférables de quartier en quartier.

Les attentes pour 2020

▶ Les publics cibles des actions : Les Conseils Citoyens Les habitants des quartiers	▶ Les leviers prioritaires : Toutes thématiques
---	---

Points de vigilance : l’appui aux Conseils Citoyens en place sera privilégié afin de garantir leur ancrage dans la vie des communes. Les opérateurs pourront toutefois venir accompagner des initiatives nouvelles dans les communes démunies de collectifs d’habitants prêts à s’investir dans la transformation de leur quartier.

9.1 Rendre acteurs les habitants : les opérateurs proposeront des actions favorisant toutes formes d’accompagnement des habitants (y compris les jeunes) qui souhaitent s’engager dans la promotion et transformation de leurs quartiers (en intégrant par exemple un Conseil Citoyen).

9.2 Appui aux Conseils Citoyens : proposer des « modes de faire » innovants auprès des Conseils Citoyens en place pour les amener à s’impliquer ou être acteur de la transformation de leurs quartiers ; mener des actions préparatoires pour leur donner des clés de compréhension sur les sujets du projet, sur leur rôle, etc.

9.3 Promotion – valorisation des initiatives citoyennes : les opérateurs proposeront des actions qui mettent en lumière et permettent de partager les meilleures initiatives collectives citoyennes. Les habitants seront eux-mêmes associés à la sélection de ces projets.

Indicateurs d’évaluation :

- nombre de personnes impliquées dans un Conseil Citoyen à la fin de l’année
- nombre de séances de travail / échange / sensibilisation / formation proposées aux conseillers citoyens
- nombre d’actions exemplaires valorisées dans la programmation (et d’habitants mobilisés pour faire aboutir cette (ces) action(s) de valorisation)
- nombre d’actions participatives spécifiques à la programmation mobilisant des collectifs d’habitants (hors Conseils Citoyens)
- nombre de nouveaux habitants engagés dans une démarche participative en faveur de leur quartier

PRIORITE n°10 : Expérimenter dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire par une action « décloisonnée » des acteurs et conforter les Programmes de Réussite Educative

Faire de la prévention dans les établissements et prendre en charge les jeunes sortis sans qualification avec des nouvelles formes d'intervention : la lutte contre le décrochage scolaire doit se poursuivre et s'améliorer dans une action conjointe entre partenaires et Éducation Nationale sur le territoire. La prévention au décrochage est également à prendre en compte dès le plus jeune âge : le livre et la lecture en seront les leviers dans les quartiers.

Les attentes pour 2020

► Les publics cibles des actions : Les enfants / les parents Les jeunes décrocheurs Les partenaires de la réussite éducative	► Les lieux à investir : Médiathèques et équipements culturels Équipements sportifs Tiers-lieux Lieux d'accueil petite enfance / enfance / jeunesse
--	--

Points de vigilance : Les actions proposées dans ce cadre doivent privilégier les dispositifs en place notamment pour les PRE de manière à consolider l'offre de services mise en place dans les quartiers concernés. Les autres initiatives contribuant à la réussite éducative seront examinées avec attention et s'appuyer sur un diagnostic préalable partagé avec l'Éducation Nationale.

- 10.1 Prévention illettrisme précoce :** L'opérateur montera des actions qui permettent de prévenir l'illettrisme dès la petite enfance : pour que les tout-petits développent le plaisir de la lecture dès le plus jeune âge avec le soutien de leurs familles, pour que les enfants réussissent à l'âge de l'apprentissage de la lecture cette première phase d'acquisition, pour qu'ils se sentent en confiance et progressent ensuite régulièrement afin d'éviter les décrochages, pour aider les jeunes en difficulté à renouer avec l'écrit.
- 10.2 Inclusion sociale et professionnelle :** mobiliser des groupes de jeunes exclus ou en décrochage dans des parcours créatifs pouvant déboucher vers l'emploi, un logement, ... ou une étape permettant d'y accéder : les aider à se construire un projet de vie.
- 10.3 Réussite éducative :** les opérateurs proposeront des actions de qualification et de mise en réseau des acteurs de la réussite éducative du territoire. Les actions permettant d'appuyer ou étoffer l'offre de services aux PRE (nouveaux acteurs / nouvelles formes d'intervention, ...) en place sont également attendues. Les autres démarches favorisant la réussite éducative (hors PRE) pourront être proposées dès lors qu'elles contribuent à l'épanouissement des enfants dans leur vie scolaire.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de personnes (parents, enfants) impliquées dans des actions autour du livre, lecture
- nombre de personnes (enfants, jeunes, ...) suivies via les PRE et de sorties « positives » du dispositif
- nombre de partenaires des PRE impliqués dans un réseau territorial
- nombre de décrocheurs scolaires ou jeunes exclus pris en charge à travers des actions spécifiques

PARTIE 4 : VOS CONTACTS

Référents politique ville des communes

AUCHEL	Fabrice BAZIUK Caroline ROUSSEAU	03.21.64.79.00 03.21.64.79.16	@ f.baziuk.cs@auchel.fr @ dev.eco@auchel.fr
BARLIN	Marie-Paule LOGIE	03.21.63.14.57	@ mplogie.mairiebarlin@orange.fr
BETHUNE	Marc MORIEUX Armelle BOITEL Ophélie ANDRE	03.21.63.00.00	@ m.morieux@ville-bethune.fr @ a.boitel@ville-bethune.fr @ o.andre.villebethune@gmail.fr
BEUVRY	Jean Luc DELELIS Véronique ROETING Delphine LOURDELLE Eric DERNONCOURT	03.21.61.82.90	@ jeanluc.delelis@villedebeuvry.fr @ veronique.roeting@villedebeuvry.fr @ delphine.lourdelle@villedebeuvry.fr @ eric.dernoncourt@villedebeuvry.fr
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Olivier DELOBELLE Perrine LEVEL Peggy HELLEBOUT	03.21.64.56.15	@ politiquedelaville@bruaylabuissiere.fr @ o.delobelle@bruaylabuissiere.fr @ p.level@bruaylabuissiere.fr @ p.hellebout@bruaylabuissiere.fr
CALONNE-RICOUART	Matthieu MONCHIET Marie-Laure DUJARDIN	03.21.52.18.52	@ m.monchiet@calonne-ricouart.fr @ ml.dujardin@calonne-ricouart.fr
CAUCHY-A-LA-TOUR	Laurie BAUSSART Michèle DEGRUGILLIER	03.21.27.07.43	@ dgs.cauchy62260@gmail.com @ communedecauchyalatour@orange.fr
DIVION	Sylvie SENAVER Lucie ZIELINSKI Jérémy MIJUIN	03.21.64.55.70	@ ssenave@ville-divion.fr @ lzielinski@ville-divion.fr @ jmijuin@ville-divion.fr
HAILLICOURT	Caroline POCOGNOLI	03.21.52.04.81	@ ccas.haillicourt@orange.fr
HAINES	Pierre-Henry KOEMOTH	03.21.25.43.43	@ pierre-henry.koemoth@ville-haisnes.fr
HERSIN-COUPIGNY	Maurice DISTINGUIN Peggy LOISEL	03.21.63.73.20	@ dgs@ville-hersin-coupigny.fr @ peggy.loisel@ville-hersin-coupigny.fr
HOUDAIN	Cyrille CAPRON Pierre WILLEMETZ	03.21.61.92.30	@ cyrille.capron@houdain.fr @ pierre.willemetz@houdain.fr
LILLERS	Antoinette GREBAUT Sandrine ROLAND	03.21.61.64.64	@ a.grebaut@mairie-lillers.fr @ s.roland@mairie-lillers.fr
MARLES-LES-MINES	Florence GUY Camille PATTINY	03.21.62.12.63 06.76.56.60.58	@ florence.guy@ville-marleslesmines.fr @ camille.pattigny@ville-marleslesmines.fr
NOEUX-LES-MINES	Ludovic OWCZAREK Bernard ROSIK	03.21.61.38.00	@ ludovic.owczarek@noeux-les-mines.fr @ bernard.rosik@wanadoo.fr
AUCHY-LES-MINES	Audrey AROUS Florence CORDONNIER	03.21.63.02.02 03.21.02.73.00	@ dgs@auchylesmines.fr @ flo.cordonnier@laposte.net

(Territoire de veille : Mobilisation des dispositifs des politiques de droits communs des signataires du Contrat de Ville)

Service politique ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction	Franck LAINE	03.62.61.48.95	@ franck.laine@bethunebruay.fr
Chargées de mission politique et PNRU	Carine DUFFAULT-PLOUVIEZ	03.62.61.48.65	@ c.duffaultplouviez@bethunebruay.fr
	Sarah THEDREZ	03.62.61.48.66	@ sarah.thedrez@bethunebruay.fr
	Louise COUSSEAU	03.62.61.48.73	@ louise.cousseau@bethunebruay.fr
Prévention de la Délinquance Accès au droit	Magali FRAISSINET	03.62.61.48.70	@ magali.fraissinet@bethunebruay.fr

Les Directions et services d'appui aux projets de la Communauté d'Agglomération

Développement de l'emploi-Création d'activités-ESS

Direction	Valérie MOREL	03.21.61.49.04	@ valerie.morel@bethunebruay.fr
Adjointe	Pauline TOUPET	03.21.61.45.83	@ pauline.toupet@bethunebruay.fr

Sport

Direction	Henry NOWAK	03.62.61.48.30	@ henry.nowak@bethunebruay.fr
-----------	-------------	----------------	--

Culture

Direction	Philippe MASSARDIER	03.21.54.78.24	@ philippe.massardier@bethunebruay.fr
Lecture publique	Valérie RATAJCZAK	03.21.54.78.37	@ valerie.ratajczak@bethunebruay.fr
Projets Culturels	Emilie MALOLEPSY	03.21.54.78.25	@ emilie.malolepsy@bethunebruay.fr

Santé / Action sociale

Responsable CIAS	Aline LOUCHART	03.62.61.47.74	@ aline.louchart@bethunebruay.fr
Coordnatrice Contrat Local de Santé	Delphine PARENT	03.62.61.47.77	@ delphine.parent@bethunebruay.fr
Coordnatrice Conseil local Santé Mentale	Mélanie MINET	03.62.61.47.78	@ melanie.minet@bethunebruay.fr
Petite enfance / parentalité	Brigitte THERACHE	03.62.61.47.76	@ brigitte.therache@bethunebruay.fr

Numérique et santé

	Christophe LAPERRE	03.21.61.36.57	@ christophe.laperre@bethunebruay.fr
--	--------------------	----------------	--

Energie - climat

	Julien FOURNEZ	03.62.61.47.52	@ julien.fournez@bethunebruay.fr
--	----------------	----------------	--

Education environnement

	Sophie HENOCQ	03.62.61.47.54	@ sophie.henocq@bethunebruay.fr
--	---------------	----------------	--

Prévention déchets -lutte contre gaspillage - réemploi

	Elodie TISSOT	03.62.61.47.55	@ elodie.tissot@bethunebruay.fr
--	---------------	----------------	--

Agriculture et Alimentation

	Sandrine JOFFRES	03.21.54.65.35	@ sandrine.joffres@bethunebruay.fr
--	------------------	----------------	--

Délégués du Préfet

	Jean-Yves FERON, pour les quartiers des communes de Auchel, Auchy-les-Mines, Bruay-La-Buissière, Haisnes, Haillicourt, Lillers (T) 06.43.29.35.57 / @ jean-yves.feron@pas-de-calais.gouv.fr Préfecture - Rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9
	Karine NIVESSE, pour les quartiers des communes de Barlin, Béthune, Beuvry, Calonne-Ricouart, Divion, Houdain, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines (T) 06.72.87.69.34 / @ karine.nivesse@pas-de-calais.gouv.fr Sous-Préfecture - 181 Rue Gambetta - BP 179 - 62407 BÉTHUNE Cedex

DDCS du Pas-de-Calais

	Alexandre DHESSÉ, Responsable de la Mission Politique de la Ville (T) 03.21.60.71.45 / @ alexandre.dhesse@pas-de-calais.gouv.fr Mission Politique de la Ville - Résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62033 Arras CEDEX
	Delphine IWANCZYZSAK, Chargée de mission Politique de la Ville (T) 03.21.60.71.44 / @ delphine.iwanczyzsak@pas-de-calais.gouv.fr Mission Politique de la Ville - Résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62033 Arras CEDEX

Les services du Département du Pas-de-Calais

MDS de l'Artois – Site de Béthune	Astrid COTTIGNY (Directrice MDS de l'Artois – Pôle des Solidarités) (T) 03 21 01 62 60 / @ cottigny.astrid@pasdecalais.fr 8 Rue Ludovic Boutleux - CS 10166 - 62403 BETHUNE CEDEX
MDS de l'Artois – Site de Bruay- La-Buissière	Marie-Lise MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités pour les quartiers des communes de Barlin, Bruay-La-Buissière, Divion, Haillicourt, Houdain (T) 03 91 80 05 10 / @ morassutti.marie.lise@pasdecalais.fr 75 Rue du Commandant Lherminier - BP 105 - 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX
MDS de l'Artois – Site de Béthune	Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion – MDS de l'Artois – Pôle Solidarité (T) 03.91.56.88.55 / @ sueur.annick@pasdecalais.fr 8 Rue Ludovic Boutleux - CS 10166 - 62403 BETHUNE CEDEX
MDS de l'Artois – Site de Noeux- les-Mines	Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités pour les quartiers des communes de Beuvry, Noeux-les-Mines, Haisnes (T) 03 21 61 35 60 / @ botte.geraldine@pasdecalais.fr 5 Boulevard Sébastopol - 62290 NOEUX-LES-MINES
MDS de l'Artois – Site de Béthune	Géraldine BOTTE Responsable Territoriale Solidarités (intérim) pour les quartiers des communes de Béthune, Marles-les-Mines (T) 03 21 01 62 62 / @ botte.geraldine@pasdecalais.fr 8 Rue Ludovic Boutleux - CS 10166 - 62403 BETHUNE CEDEX

MDS de l'Artois – Site de Lillers	Marie-Lise MORASSUTTI Responsable Territoriale Solidarités (intérim), pour les quartiers des communes de Lillers, Calonne-Ricouart, Auchel, Cauchy-à-la-Tour (T) 03 21 54 63 20 / @ morassutti.marie.lise@pasdecalais.fr 38 Rue de Verdun - 62192 LILLERS CEDEX
MDADT Education	Valérie DELALLEAU, Chargée de mission éducation, Direction de l'Education et des Collèges (T) 03 21 56 56 46 / @ delalleau.valerie@pasdecalais.fr Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois - rue de l'Université - CS 50019 - 62401 BÉTHUNE Cedex
MDADT Sport	Christophe LAGACHE, chargé de mission Sport (T) 03 21 21 91 82 / @ lagache.christophe@pasdecalais.fr Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois - rue de l'Université - CS 50019 - 62401 BÉTHUNE Cedex
MDADT Culture	Hélène KLIMCZAK, Chargée de mission Culture pour l'Artois (T) 03 21 21 47 39 / @ klimczak.patin.helene@pasdecalais.fr Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois - rue de l'Université - CS 50019 - 62401 BÉTHUNE Cedex
Les services de la CAF du Pas-de-Calais	
caf@bethune	Clémence BOURET, Responsable de territoire (T) 03 21 24 54 14 / @ clemence.bouret@caf-pas-de-calais.cnafmail.fr 127 rue Gaston Defferre - 62400 BETHUNE
caf@bruay	Isabelle WOZNY, Responsable de territoire (T) 03 21 03 09 91 / @ isabelle.wozny@caf-pas-de-calais.cnafmail.fr 10 rue des Flandres Dunkerque 1940 - 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
La Région Hauts de France	
Région Hauts-de-France	Frédéric BROUILLARD, chargé de mission service Cohésion Sociale (T) 03.74.27.17.45 / @ frederic.brouillard@hautsdefrance.fr 151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Services d'appui de l'Etat sur le Droit Commun Culture, Santé, Emploi	
DRAC Hauts-de-France	CULTURE – Direction Régionale des Affaires Culturelles Elise DUTARTE @ elise.dutarte@culture.gouv.fr , Conseillère culture et lien social Alexandra DELFOLIE Référente administrative politique de la ville / Qu(Art)ier / C'est Mon Patrimoine (T) 03.28.36.61.80 / @ alexandra.delfolie@culture.gouv.fr 3 Rue du Lombard - 59000 LILLE
ARS Hauts-de-France	AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE Adélaïde DEVIANNE – Chargée de mission prévention – promotion de la santé – Secteur Artois Douaisis (T) 03 21 60 31 70 - @ adelaide.devianne@ars.sante.fr 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

CPAM de l'Artois	Gwendoline VINCENT - Responsable du Pôle Promotion de la Santé (T) 03 21 22 96 74 / @ gwendoline.vincent@assurance-maladie.fr 11 Boulevard Allende - CS 90014 - 62014 Arras Cedex
CPAM de l'Artois	Sandrine DEHAY – Chargée de mission – Pôle Promotion de la santé (T) 03 21 22 95 30 / @ sandrine.dehay-ext@assurance-maladie.fr 11 Boulevard Allende - CS 90014 - 62014 Arras Cedex
DIRECCTE Hauts-de-France	DIRECCTE - Bassin d'emploi de Béthune-Bruay Virginie MAJKA – Chargée de Développement de l'Emploi et des Territoires (CDET) - Bassin d'emploi de Béthune-Bruay (T) 03.74.00.43.13 / @ virginie.majka@direccte.gouv.fr Pôle 3E - Service Public de l'Emploi - Unité Départementale du Pas-de-Calais - Rue Gaston Defferre - CS 50804 - 62408 BETHUNE Cedex

PARTIE 5 : CALENDRIER

Le calendrier de l'appel à projets

Le 27 septembre 2019	Lancement de l'appel à projets 2020
Du 7 octobre 2019* au 3 novembre 2019	Dépôt des dossiers <u>complets</u> sur DAUPHIN https://usager.dauphin.cget.gouv.fr
Du 4 novembre 2019 au 17 novembre 2019	Consolidation de la programmation et désignation des services instructeurs
Du 18 novembre 2019 au 15 janvier 2020	Instruction des dossiers
Du 3 février 2020 au 14 février 2020	Comité des financeurs

*** Des évolutions/améliorations du portail DAUPHIN sont en cours de développement pour la campagne 2020. Elles seront mises en service le 15 octobre 2019. Les demandes déposées sur DAUPHIN avant le 16 octobre ne bénéficieront pas de ces améliorations. Nous vous suggérons de déposer votre dossier sur DAUPHIN à compter du 16 octobre 2019.**



A PRENDRE EN COMPTE PAR LES OPERATEURS 2019

Présentation des bilans et justifications accordées en 2019 : désormais sur DAUPHIN dès le 24 février 2020.